

## MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Paris, le 16 janvier 2020 N°1951

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Bruno Le Maire**, ministre de l'Economie et des Finances, a pris acte de la recommandation du Gouverneur de la Banque de France d'appliquer la formule permettant de calculer le taux de rémunération des livrets d'épargne réglementée. Cette formule fixe le taux du livret A comme la moyenne sur les 6 derniers mois des taux monétaires et de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de l'ensemble des ménages ; elle prévoit en outre un taux plancher de 0,50 %.

Compte tenu du très bas niveau des taux monétaires et de la faiblesse de l'inflation, le taux plancher s'applique pour le livret A. Par conséquent :

- Le taux de rémunération du Livret A passera de 0,75% au taux de 0,50% à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.
- Le taux de rémunération du Livret développement durable et solidaire (LDDS) passera de 0,75% au taux de 0,50% à compter du 1er février 2020.
- Le taux du Livret d'épargne populaire (LEP) passera de 1,25% à 1% à compter du 1er février 2020.

## 1. Le Livret A

Le Livret A reste un placement attractif, comme en témoigne le dynamisme de la collecte en 2019 : l'épargne est totalement défiscalisée et disponible à tout moment. Elle est en outre entièrement garantie par l'Etat.

Comme le Gouvernement s'y était engagé, le taux de rémunération du livret A ne passe pas sous le niveau plancher de 0,50%, qui exerce ainsi son rôle protecteur dans un contexte de taux bas durable.

Ce nouveau taux de rémunération vient renforcer la situation financière des organismes de logement social, dégageant des marges de manœuvre permettant de financer la construction d'environ 17 000 logements sociaux supplémentaires par an ou d'en rénover 52 000 chaque année.

## 2. Le Livret d'épargne populaire (LEP)

Pour les ménages les plus modestes, le Livret d'épargne populaire (LEP) est un placement très attractif puisque son taux de rémunération est égal ou supérieur à l'inflation. C'est un produit d'épargne sous condition de ressource, qui est, comme le Livret A, intégralement défiscalisé, totalement liquide et dont l'encours est entièrement garanti par l'Etat.

Néanmoins, ce produit demeure insuffisant utilisé alors que plus de 40% des ménages français y sont éligibles. Le Gouvernement a donc décidé de simplifier les conditions d'ouverture du Livret d'épargne populaire : la présentation d'un avis d'imposition à l'ouverture d'un compte ou pour justifier annuellement le respect des plafonds de revenu ne sera plus nécessaire. Cette vérification pourra être effectuée automatiquement par les banques auprès de l'administration fiscale.

Par ailleurs, la Direction générale des Finances publiques enverra un nouveau courrier électronique au printemps prochain à tous les bénéficiaires du LEP pour les informer de leur éligibilité.

Contact presse
Cabinet de Bruno Le Maire

01 53 18 41 13

presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr